

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

BILL 146.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1940.

TRÈS GRACIEUX SOUVERAIN,

Préambule.

CONSIDÉRANT que, par les messages de Son Excellence le Très Honorable Baron Tweedsmuir d'Elsfield, etc., etc., Gouverneur général du Canada, et par le budget qui accompagne lesdits messages, il appert que les sommes ci-dessous mentionnées sont nécessaires pour faire face à certaines dépenses du service public du Canada auxquelles il n'est pas autrement pourvu, pour l'année financière expirant le trente et unième jour de mars mil neuf cent quarante, et pour d'autres objets se rattachant au service public: Plaise en conséquence à Votre Majesté qu'il soit statué, et qu'il soit statué par Sa Très Excellente Majesté le Roi, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada: 5 10

Titre abrégé.

1. La présente loi peut être citée sous le titre: *Loi des subsides n° 3, 1939.* 15

\$179,602,391.32
accordés pour
1939-40.

2. Sur et à même le Fonds du revenu consolidé, il peut être payé et appliqué une somme n'excédant pas en tout cent soixante-dix-neuf millions six cent deux mille trois cent quatre-vingt-onze dollars et trente-deux cents, pour subvenir aux diverses charges et dépenses du service public, à compter du premier jour d'avril mil neuf cent trente-neuf jusqu'au trente et unième jour de mars mil neuf cent quarante, auxquelles il n'est pas autrement pourvu, soit le montant de chacun des différents articles à voter, énumérés à l'annexe A de la présente loi, moins les montants votés à compte desdits articles dans la *Loi des subsides n° 1, 1939*, et la *Loi des subsides n° 2, 1939*, adoptées à la présente session du Parlement. 20 25